

Mercredi 22 avril 2020

INFORMATIONS CORONAVIRUS - COVID 19

Valoriser ses déchets verts sans bouger de chez soi !

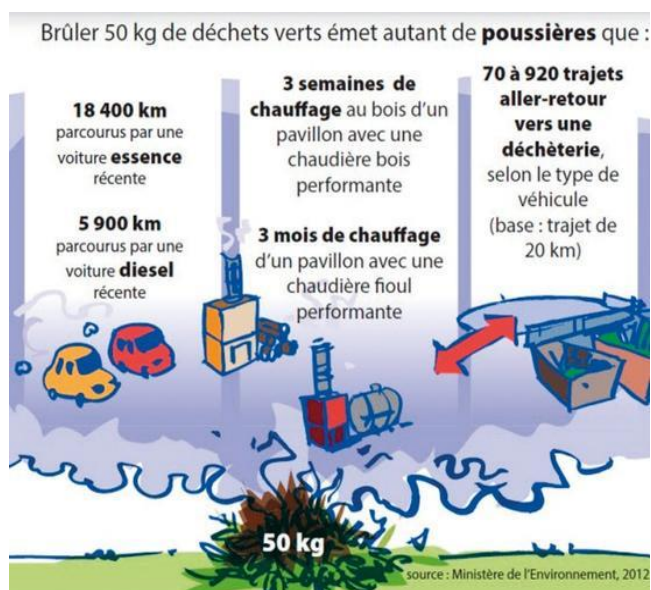
Si pour certains le confinement rime avec télétravail, séries, cuisine ou encore grand rangement de printemps, pour d'autres qui ont la "chance" disons-le d'avoir un jardin, c'est plutôt tonte, taille, et désherbage. Mais les déchèteries étant fermées, le brûlage interdit, que faire de ces déchets verts ? Compostage, paillage, broyage, mulching, toutes ces techniques parfois complémentaires permettent de traiter les déchets organiques sur place, sans sortir de son jardin et sans dégrader l'air que l'on respire.

Pourquoi le brûlage est-il interdit ?

Le brûlage à l'air libre des verts ménagers est **INTERDIT** comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Bien qu'interdit, le brûlage des végétaux est une activité encore pratiquée qui contribue à la dégradation de la qualité de l'air. En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée.

La pollution engendrée par ces feux peut notamment avoir un fort impact sur la santé des personnes directement exposées. Un seul feu de jardin dans une zone habitée en cette période de confinement peut incommoder un nombre très important de personnes.



Pourquoi les déchèteries sont-elles fermées ?

Comme la plupart des déchèteries de la Région Auvergne Rhône-Alpes, celles du Grand Anancy sont fermées depuis le 17 mars midi. Cette décision répond à l'objectif du Gouvernement de limiter les déplacements de la population aux besoins de première nécessité. De plus, les prestataires de collecte et les filières de recyclage sont momentanément à l'arrêt. Les bennes de déchèteries seraient alors pleines sans pouvoir être évacuées.

Le stockage à domicile des déchets destinés à la déchèterie ne présente pas de risque sanitaire. Ils doivent être gardés à la maison en attendant la réouverture des déchèteries.

Alors en attendant la réouverture des déchèteries, en tant que particulier, voici plusieurs techniques pour gérer vos déchets végétaux sans sortir de votre jardin et sans dégrader la qualité de l'air :

1. Compostage

Pratique très répandue, le compostage permet de recycler les déchets organiques de cuisine ou du jardin. Ces déchets vont être décomposés et digérés par les organismes du sol et transformés en compost, un engrais naturel.

2. Broyage

Il s'agit de transformer les déchets de taille et d'élagage d'arbres, de haies ou d'arbustes en copeaux en vue de les réutiliser en paillis, en amendement végétal pour le composteur.

3. Paillage

C'est une technique de jardinage qui consiste à placer au pied des plantes de la matière organique végétale telle que de la tonte de pelouse séchée ou des végétaux broyés (non malades) en vue de nourrir et de protéger le sol.

4. La tonte mulching

Cette technique consiste à broyer finement l'herbe avec une tondeuse équipée d'un kit mulching, Ainsi l'herbe pourra se décomposer facilement et nourrir le gazon

Vous trouverez plus de détails et d'informations sur ces techniques dans le « Guide pratique mes déchets végétaux » sur le site internet de la CCFU.

Le service environnement de la communauté de communes Fier et Usses reste à votre disposition pour répondre à vos questions : environnement@ccfu.fr - **04 50 77 71 17.**